

1K2

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 100 EUROS

**Siège social : 27 rue Gerhard
92800 PUTEAUX (Hauts de Seine)
493 160 741 RCS NANTERRE**

DECISION ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
et le trente septembre,

L'associé unique, agissant en qualité de liquidateur de la société 1K2, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

Le liquidateur prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve le compte définitif de liquidation, faisant ressortir un solde positif de 1 905.18 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 1 905.18 euros, par l'attribution d'une somme nette de 19.05180 euros à chaque part sociale.

En conséquence, l'associé unique donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à cette répartition.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Robertino BULUMAC